

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 août à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 septembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	22

Date d'affichage

 Date de convocation
05 août 2022

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU (procuration), Thibaut BARRAL, David CABLAT, Claude CARCELLER, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Robert SIEGEL, Martine BONNET, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Ronny PONCE, Marie-Hélène SANCHEZ

Collège des socioprofessionnels : Lydie CARBOU (procuration), Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Jeanne NICOLLET, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Christian VILONG

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Isabelle du BOULLAY, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Mathilde BAVOILLOT, François BOUDOU, Charles CREPIN, Isabelle DHOMBRES, Thierry LANIESSE,

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Caroline Maury, Angéline Seylle
Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

27-2022 : Contrat de concession de service pour la « Brasserie du pont du Diable »

VU le code du tourisme, en particulier ses articles L. 133-4 et suivants et R. 133-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-18, R. 2221-28 et L.1411-4 et 5 ;

VU le Code de la commande publique et en particulier ses articles R. 3121-1, R. 3122-7, R. 3122-9, R. 3122-10, R. 3123-14, R. 3123-20, R. 3126-4, R. 3126-9, R. 3124-1, R. 3124-4, R. 3124-6, R. 3125-1, R. 3125-2, L. 3123-19, L. 3114-7, L. 3124-3 et L. 3124-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1.

Monsieur le Président expose que la convention de concession actuelle relative à l'exploitation et à la gestion de la « Brasserie du Pont du Diable » arrivant prochainement à

son terme, l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert - Vallée de l'Hérault doit :

- 1) Se prononcer sur le maintien d'une gestion déléguée pour cette structure
- 2) Puis si tel est le choix retenu, lancer un appel à candidatures en vue de conclure un nouveau contrat de concession de service, en procédure simplifiée

Or, devant les compétences requises et les caractéristiques des prestations de restauration que devra assurer le gestionnaire de cette structure, il n'apparaît ni possible ni souhaitable d'envisager une reprise de cette activité en régie.

Il conviendra donc de conclure un nouveau contrat de concession conformément aux principes de la commande et de la domanialité publiques, à savoir un contrat de concession en procédure simplifiée temporaire, révocable, précaire et dans le respect de l'affectation des lieux.

Ce contrat sera expressément exclu du champ d'application des dispositions régissant les baux commerciaux.

Il sera attribué pour une durée de 3 ans et concernera uniquement la gestion de la brasserie.

Le concessionnaire rétribuera l'Office de Tourisme Intercommunal par un loyer, charges comprises et un pourcentage indexé sur le bénéfice.

La procédure de passation du contrat de concession se déroulera de la manière suivante :

- D'ici à mi-octobre : Mise à jour du Cahier des Charges et du Règlement intérieur en tenant compte de l'inflation
- 30 octobre 2022 : avis de concession
- 30 novembre 2022 : réception des candidatures
- 15 décembre 2022 : 1^{ère} Commission de concession (choix des candidats autorisés à proposer une offre)
- 16 décembre 2022 : envoi des demandes d'offres
- 16 janvier 2023 : réception des offres et commission d'ouverture
- 1^{er} février 2023 : 2^{ème} Commission de concession
- 2 février 2023 : envoi des courriers d'information aux candidats non retenus et au candidat retenu
- Février 2023 : Comité de Direction attribuant la concession
- Fin février, début mars 2023 : notification au candidat

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Qualification professionnelle du candidat (CV, diplômes, références...), expérience en matière de restauration, d'accueil, d'animation : 70 %
- Mode de gestion de la Brasserie (statut de l'entreprise, capacité économique et financière, qualification du personnel, implication dans la vie locale): 30 %

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère 1 : modalité d'exploitation de la brasserie (70%)
 - o Sous-critère 1 : Qualité de l'offre : gamme de produits utilisés, produits locaux ou en circuit court, « fait maison », horaires d'ouverture, description des moyens humains pour exécuter la prestation (20%)
 - o Sous-critère 2 : animation et communication envisagée, description des moyens envisagés pour participer aux manifestations organisées par la CCVH et l'OTI (20%)
 - o Sous-critère 3 : prise en compte du développement durable (gestion des déchets, utilisation de matériaux durables et réutilisables (10%)
 - o Sous-critère 4 : positionnement tarifaire / prix de vente (proposition de menus ou à la carte, diversité des gammes de prix proposés) (20%)
- Critère 2 : montant annuel de la part variable proposée (30%)

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide

- de retenir à nouveau le choix d'une gestion déléguée pour la « Brasserie du Pont du Diable » sise à la Maison du Grand Site de France
- d'approuver le lancement de l'appel à candidature en vue de conclure un contrat de concession de service, en procédure simplifiée pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet appel à candidature, en ce compris le contrat de concession de service.

Vote pour : 22

Fait à Gignac, le 29/09/2022

Le président,
Claude Carceller



Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 août à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 septembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	22

Date d'affichage

Date de convocation
05 août 2022

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU (procuration), Thibaut BARRAL, David CABLAT, Claude CARCELLER, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Robert SIEGEL, Martine BONNET, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Ronny PONCE, Marie-Hélène SANCHEZ

Collège des socioprofessionnels : Lydie CARBOU (procuration), Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Jeanne NICOLLET, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Christian VILOING

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Isabelle du BOULLAY, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Mathilde BAVOILLOT, François BOUDOU, Charles CREPIN, Isabelle DHOMBRES, Thierry LANIESESE,

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Caroline Maury, Angéline Seylle
Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

28-2022 : Création de la commission de concession

VU le code du tourisme, en particulier ses articles L. 133-4 et suivants et R. 133-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 2221-18, R. 2221-28, L. 1411-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2122-1 et suivants et L. 2125-1.

Monsieur le Président expose qu'afin de pouvoir mettre en place des contrats de concession, il convient de créer une commission adaptée.

Cette commission sera composée de :

- un président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

- Président : Claude Carceller
- Titulaires :
 - o José MARTINEZ
 - o Marie-Hélène SANCHEZ
 - o Mireille BONVARLET CASSAGRANDE
 - o Elodie LEGER
 - o Jacques PROUGET
- Suppléants :
 - o Guy de LAPOYADE
 - o Pierre AMALOU
 - o Claude DESTAND
 - o Amélie DHURLABORDE
 - o Gérard SIMON

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide

- d'approuver la création de la commission de concession ;
- de désigner, par voie de conséquence :
 - Claude CARCELLER en tant que Président de ladite commission ;
 - José MARTINEZ, Marie-Hélène SANCHEZ, Mireille BONVARLET CASSAGRANDE, Elodie LEGER et Jacques PROUGET en tant que membres titulaires ;
 - Guy de LAPOYADE, Pierre AMALOU, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE et Gérard SIMON en tant que membres suppléants.

Vote pour : 22

Fait à Gignac, le 29/09/2022

Le président,
Claude Carceller



Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 août à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 septembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	22

Date d'affichage

Date de convocation
05 août 2022

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU (procuration), Thibaut BARRAL, David CABLAT, Claude CARCELLER, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Robert SIEGEL, Martine BONNET, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Ronny PONCE, Marie-Hélène SANCHEZ

Collège des socioprofessionnels : Lydie CARBOU (procuration), Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Jeanne NICOLLET, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Christian VILOING

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Isabelle du BOULLAY, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Mathilde BAVOILLOT, François BOUDOU, Charles CREPIN, Isabelle DHOMBRES, Thierry LANIESSE,

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Caroline Maury, Angéline Seylle
Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

29-2022 : Gratification de fin d'année du personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal

Conformément à l'article 21 de la Convention Collective des organismes de Tourisme, une gratification est accordée en fin d'année aux salariés de l'Office de Tourisme Intercommunal.

La gratification de fin d'année est versée avec le salaire du mois de novembre en une seule fois.

La gratification de fin d'année n'est pas attribuée aux personnes salariées depuis moins de 6 mois au 31 octobre de l'année en cours. L'ancienneté est calculée sur la base des contrats consécutifs (sans interruption) et à la date du 31 octobre.

La gratification de fin d'année, pour les salariés ayant entre 6 mois et 1 an d'ancienneté au 31 octobre est calculée au prorata du nombre de jours.

La gratification de fin d'année, pour les salariés à temps partiel sous contrat est calculée au prorata du temps de travail hebdomadaire (selon contrat et hors avenant) sur une base de 35h/semaine.

La gratification de fin d'année est une valeur brute.

La gratification ne peut en aucun cas être inférieure à celle prévue par la convention collective des organismes de tourisme. Dans le cas contraire, l'agent se verra attribuer la prime prévue par la Convention Collective

La gratification de fin d'année est calculée sur la base d'un coefficient multiplié par la valeur du point de la Convention Collective des Offices de Tourisme.

Pour obtenir un montant de 800€ brut, le coefficient pour calculer la prime de fin d'année des salariés en 2022, est de six cent quatre-vingt-neuf virgule soixante-six , soit :

689.66 X valeur du point (actuellement 1.16€) pour un montant de 800€ brut

Le comité, Oûi l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

D'approuver le calcul et d'accorder la gratification de fin d'année des salariés de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vote pour : 22

Fait à Gignac, le 29/09/2022

Le président,
Claude Carceller



Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 août à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 septembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	22

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU (procuration), Thibaut BARRAL, David CABLAT, Claude CARCELLER, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Robert SIEGEL, Martine BONNET, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Ronny PONCE, Marie-Hélène SANCHEZ

Collège des socioprofessionnels : Lydie CARBOU (procuration), Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Jeanne NICOLLET, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Christian VILOING

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Isabelle du BOULLAY, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Mathilde BAVOILLOT, François BOUDOU, Charles CREPIN, Isabelle DHOMBRES, Thierry LANIESE, Thierry LANIESE

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Caroline Maury, Angéline Seylle
Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Date d'affichage

Date de convocation
05 août 2022

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

30-2022 : Convention de partenariat 2022-2025 Pays Cœur d'Hérault et Offices de Tourisme

Renouvellement de la convention partenariale qui lie l'Office de Tourisme Intercommunal pour 3 ans avec le Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de Communes du clermontais et du lodévois dans le cadre d'un plan d'action adopté à l'issue de l'étude de convergence réalisée en 2021.

La convention, en annexe, a pour objet de définir la méthode de travail et les conditions de partenariat entre les trois Offices de Tourisimes et le Pays Cœur d'Hérault, afin de mettre en œuvre la stratégie touristique de la destination Cœur d'Hérault :

Plan d'actions partagé et engagement des parties :

Le plan d'actions pluriannuel engage les Offices de Tourisme et le Pays dans la mise en œuvre d'actions communes, en matière de développement et de promotion touristique. La convention en annexe vise à déterminer les obligations et engagements des différentes parties pour sa mise en œuvre.

Modalités d'organisation et de gouvernance

La mise en œuvre de la stratégie touristique de la destination Cœur d'Hérault suppose une organisation adaptée et une gouvernance clarifiée. La convention en annexe vise à préciser la composition, le fonctionnement et les domaines d'intervention de chaque instance.

La convention sera complétée par un avenant annuel (annexe technique et financière), afin de préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires. L'annexe technique et financière 2022 est jointe à la présente convention.

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide

- d'approuver le renouvellement de la « Convention de partenariat 2022 -2025 Pays Cœur d'Hérault et Offices de Tourisme » et ses annexes,
- d'autoriser le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

Vote pour : 22

Fait à Gignac, le 29/09/2022

Le président,
Claude Carceller



Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 août à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 28 septembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	22

Date d'affichage

Date de convocation
05 août 2022

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus : Pierre AMALOU (procuration), Thibaut BARRAL, David CABLAT, Claude CARCELLER, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Marie-Françoise NACHEZ, Robert SIEGEL, Martine BONNET, Daniel JAUDON, Véronique NEIL, Ronny PONCE, Marie-Hélène SANCHEZ

Collège des socioprofessionnels : Lydie CARBOU (procuration), Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Jeanne NICOLLET, Bénédicte TOURNAY, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Chantal DUMAS, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Jean-Pierre BERTOLINI, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Christian VILOING
Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Isabelle du BOULLAY, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Mathilde BAVOILLOT, François BOUDOU, Charles CREPIN, Isabelle DHOMBRES, Thierry LANIESSE,

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Caroline Maury, Angéline Seylle
Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

31-2022 : Evolution de la carte ambassadeur

Après plusieurs années d'existence, il est proposé d'abandonner la carte « Ambassadeur » au profit du dispositif « Carte Privilège, partagez votre passion de la vallée de l'Hérault ».

Le principe est le même mais il a été actualisé pour répondre aux attentes d'un plus grand nombre.

La nouvelle carte s'adresse aux personnes qui résident ou travaillent sur l'une des 28 communes de la vallée de l'Hérault et qui ont à cœur de faire vivre et de valoriser leur territoire toute l'année ! À la fois consommateurs et guides locaux, souvent au contact direct des vacanciers et personnes de passage, ils partagent leur passion de la destination.

Grâce à la carte Privilège créée par l'Office de tourisme, ils pourront bénéficier d'entrées offertes, d'avantages, de promotions et de bons plans chez les professionnels de la destination.

Les détenteurs peuvent, par exemple, bénéficier d'une sortie via ferrata avec Natureo Sport, une descente avec Canoë Rapido, une visite du Musée du Village d'Antan, un pot « P'titpéro » offert, une dégustation de vin au Mas des Arômes... et bien d'autres avantages sympas, gourmands ou sportifs !

Des Guides Locaux inspirants et inspirés !

Ce nouveau dispositif ne se limite pas à la création d'une carte avantageuse ! Il est pensé pour accompagner les habitants dans leur rôle de Guide Local.

C'est pourquoi plusieurs d'entre eux ont été sélectionnés pour incarner la démarche bénévolement : Tout au long de l'année, ils vont proposer témoignages, photos, vidéos, recettes, podcasts et bien plus encore !

Cette carte serait distribuée dans les 4 points d'accueil de l'Office de Tourisme Intercommunal, lors de la soirée des nouveaux arrivant de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'activité professionnelle dans l'une des 28 communes du territoire.

L'office de Tourisme la présentera lors de ses animations et événements extérieurs en proposant des formulaires d'inscriptions.

D'autre part, l'Office de Tourisme Intercommunal propose les avantages suivants :

- Pour une entrée payante, une entrée offerte pour la visite d'Argileum la maison de la poterie. Réduction offerte aux détenteurs de la carte sur les ateliers de modelage, application du tarif enfant pour l'adulte à Saint-Jean-de-Fos
- Pour l'achat d'une visite guidée payante organisée par l'Office de Tourisme à destination du public des individuels, une visite guidée offerte. Valable selon la programmation du territoire de la Vallée de l'Hérault.
- 10% de réduction sur les achats effectués (non cumulable et hors promotions et réductions déjà en cours) dans les boutiques de l'Office de Tourisme Intercommunal de Gignac, Saint-Guilhem-le -Désert, Maison du Grand Site à Aniane et à Argileum, Saint-Jean -de Fos.

La liste complète des privilèges est disponible sur les sites internet de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes. Elle s'étoffera régulièrement de nouvelles offres exclusives !

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide

- d'approuver l'évolution de la carte « Ambassadeur » et son nouveau nom « Carte Privilège, partagez votre passion de la vallée de l'Hérault »
- D'approuver son mode de diffusion et de communication via des Guides locaux bénévoles et sélectionnés pour une durée déterminée entre l'Office de Tourisme et le guide local.
- d'approuver les avantages et réductions accordées par l'Office de Tourisme Intercommunal

Vote pour : 22

Fait à Gignac, le 29/09/2022

Le président,
Claude Carceller



